



DÉCISION n° D 2026-02 :
Marché à bons de commande
Fourniture des produits d'entretien et du matériel
d'utilisation

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du Conseil Municipal autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché à bons de commande pour la fourniture des produits d'entretien sur trois ans ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande pour la fourniture des produits d'entretien est attribué à SODIPREN, Parc des Gaillons, BP n° 1, 61400 ST HILAIRE LE CHATEL.

Montants annuels : Minimum : 2 000.00 € HT – Maximum : 28 000.00 € HT

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Le marché est reconductible 2 fois maximum au plus tard à la date anniversaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

*La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 26 janvier 2026.

Le Maire,
 Isabelle VAUQUELIN

